



Certifié le caractère exécutoire le 27/06/2023

Directeur adjoint  
du développement durable des territoires



Bastian Morvan

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DDDT	1
Commune du Mont-Dore	1
DIMENC	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

N° 719-2023/ARR/DDDT

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 205-2008/PS du 5 février 2008 autorisant le général, commandant des forces armées de Nouvelle-Calédonie, à exploiter un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques ou assimilées et sept installations industrielles concernant le camp « Lieutenant-Colonel Broche » sis à Plum sur le territoire de la commune du Mont-Dore**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 205-2008/PS du 5 février 2008 autorisant le général, commandant des forces armées de Nouvelle-Calédonie, à exploiter un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques ou assimilées et sept installations industrielles concernant le camp « Lieutenant-Colonel Broche » sis à Plum sur le territoire de la commune du Mont-Dore ;

Vu le récépissé de cessation d'activité n° 2934-2017/2017/1-ISP du 8 mars 2017 ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant n° 8998-2017/1-ISP du 8 mars 2017 ;

Vu le formulaire de changement d'exploitant reçu le 29 août 2022 ;

Vu le rapport n° 122346-2022/7-ACTR/DDDT du 14 juin 2023 ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées ;

L'exploitant consulté,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'intitulé de l'arrêté du 5 février 2008 susvisé, est remplacé par l'intitulé suivant : « *autorisant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques ou assimilées sur le camp « Lieutenant-Colonel Broche » sis à Plum, commune du Mont-Dore.* ».

**ARTICLE 2** : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 février 2008 susvisé, les mots : « *M. le général, commandant des forces armées de Nouvelle-Calédonie, est autorisé* » sont remplacés par les mots : « *La Direction de l'Infrastructure de la Défense de Nouméa du ministère des armées, est autorisée* ».

**ARTICLE 3** : Le tableau porté à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 février 2008 susvisé, est remplacé comme suit :

«

<i>Désignation des activités</i>	<i>Capacité</i>	<i>Nomenclature</i>		<i>Régime</i>	<i>Soumis aux dispositions</i>
		<i>Rubrique</i>	<i>Seuils de classement</i>		
<i>Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques et assimilées</i>	<i>C = 1 000 EqH</i>	<i>2753</i>	<i>C &gt; 500 eqH</i>	<i>A</i>	<i>du présent arrêté</i>

*C = capacité ; EqH = Equivalent Habitant ; A = autorisation*

».

**ARTICLE 4** : L'article 2 de l'arrêté du 5 février 2008 susvisé, est supprimé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sonia BACKES'.

Sonia BACKES

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).